



**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE BEAUCE-SARTIGAN
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPHREM-DE-BEAUCE**

**SÉANCE D'AJOURNEMENT
DU MARDI 10 JUILLET 2018**

Séance d'ajournement du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce, tenue à la salle du conseil le mardi 10 juillet 2018 à 19 h 30, sous la présidence du maire Monsieur Normand Roy.

SONT AUSSI PRÉSENTS LES CONSEILLERS (ÈRES) :

M.M. : André Longchamps – Marie-Josée Plante – Marc-André Mathieu
Philippe Couture – Josée Busque – Carl Gilbert

EST AUSSI PRÉSENTE :

La directrice générale et secrétaire-trésorière Madame Isabelle Beaudoin.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRIÈRE

Après la prière et la vérification du quorum, la séance est officiellement ouverte sous la présidence du maire, Monsieur Normand Roy.

Le maire, Monsieur Normand Roy souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2018-07-177

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Mathieu
SECONDÉ PAR Monsieur Philippe Couture

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter l'ordre du jour tel que rédigé en laissant ouvert le point varia.

- Bordereau de l'ordre du jour remis à tous les conseillers

2018-07-178

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 5 JUIN 2018

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance régulière du mardi 5 juin 2018 – 19 h 30 a été remise à chaque élu du conseil municipal.

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Josée Busque
SECONDÉ PAR Monsieur Carl Gilbert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents que le procès-verbal de la séance régulière du mardi 5 juin 2018 – 19 h 30, soit adopté tel que rédigé et déposé.

2018-07-179

ACCEPTATION DES COMPTES :

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Josée Plante
ET SECONDÉ PAR Monsieur Marc-André Mathieu

LOT NO. 1 :

Fournisseurs réguliers mois de juin 2018	329 152,90 \$
Salaires nets à payer mois de juin 2018	33 024,63 \$
TOTAL:	362 177,53 \$

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Josée Busque
SECONDÉ PAR Monsieur Philippe Couture



2018-07-180

-094-

LOT NO. 2 :

<u>IMMOBILISATIONS</u>	
Immobilisations de juin 2018	102 131,87 \$
TOTAL :	102 131,87 \$

<u>TOTAL DES DÉPENSES LOT 1 et LOT 2</u>	
MOIS DE JUIN 2018 COMPTE FOLIO 8350 – BANQUE 54-112-10	
TOTAL :	464 309,40 \$

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'approuver le bordereau de comptes du mois (Lot 1) de juin 2018 présenté à la séance du mois de juillet 2018. Ledit bordereau de comptes totalise un montant de trois cent soixante-deux mille cent soixante-dix-sept dollars et cinquante-trois (**362 177,53 \$**).

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'approuver le bordereau de comptes d'immobilisation (Lot 2) de juin 2018 présenté à la séance du mois de juillet 2018. Ledit bordereau de comptes totalise un montant de cent deux mille cent trente et un dollars et quatre-vingt-sept (**102 131,87 \$**).

Lesdits bordereaux de comptes (Lots 1 et 2) sont joints à la présente résolution et en font partie intégrante comme ci au long récé. De même, la secrétaire-trésorière adjointe est autorisée à effectuer le paiement desdits comptes à qui de droit.

CERTIFICAT DE CRÉDIT

Je, soussignée, Isabelle Beaudoin, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce, certifie par les présentes que les prévisions budgétaires comprennent les sommes engagées dans ce procès-verbal, soit un montant de quatre cent soixante-quatre mille trois cent neuf dollars et quarante (**464 309,40 \$**).

**Comptes pour la période du mois de JUIN 2018.
Résolutions 2018-07-179 et 2018-07-180**

Directrice générale et secrétaire-trésorière

2018-07-181

ACCEPTATION PAR RÉOLUTION DES ÉTATS D'ARRÉRAGES ET AUTRES COMPTES À RECEVOIR AU 30 JUIN 2018

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Carl Gilbert
SECONDÉ PAR Monsieur Philippe Couture

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents que les états d'arrérages et autres comptes à recevoir au 30 juin 2018 soit adoptés tel que déposés.

PÉRIODE DE QUESTIONS – 20h00

Aucune question.

CORRESPONDANCES

Les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu la liste de la correspondance pour le mois de mai 2018.



COMPTE RENDU DE LA MRC BEAUCE-SARTIGAN :

Monsieur André Longchamps explique que le comité de bassin de la rivière chaudière (COBARIC) a présenté les résultats du sondage de la gestion des eaux usées aux maires de la MRC. Ce sondage a été complété par les municipalités et cela leur a servi à dresser un portrait de la gestion et du suivi de la vidange des systèmes des traitements des eaux usées ainsi que le suivi des nuisances au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées.

COMPTE RENDU DES COMITÉS :

Madame Josée Busque mentionne qu'il y aura une activité Crock-Livre à la bibliothèque le 16 juillet à 18 h 30. Cette activité est offerte aux enfants de 4 à 8 ans, et ce, accompagné d'un parent. Également, elle remercie les entreprises qui ont acheté des pots de fleurs qui ont été préparés par le comité d'embellissement. Les citoyens sont invités à faire part aux membres du comité de leurs commentaires.

Madame Marie-Josée Plante a assisté à l'assemblée générale annuelle de Récupération Frontenac. Elle mentionne que ce fut très intéressant de visiter l'usine et de connaître le fonctionnement de celle-ci. D'ailleurs, elle invite les citoyens à récupérer davantage, car c'est grâce à la récupération que cette entreprise peut faire travailler des gens avec des handicaps, mais aussi à faire attention à notre environnement.

2018-07-182

RÉSOLUTION - DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER – RÈGLEMENT 2018-133 (RÈGLEMENT D'EMPRUNT PROJET DE REMPLACEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT DU BOULEVARD ST-JOSEPH)

CONSIDÉRANT que la tenue du registre de personnes habiles à voter s'est tenue le 26 juin 2018 de 9 h à 19 h au bureau municipal;

CONSIDÉRANT que la directrice générale a fait la lecture du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter dans la salle du conseil municipal à 19 h 05;

CONSIDÉRANT que la directrice générale dépose au conseil municipal le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Carl Gilbert;
ET SECONDÉ PAR Monsieur André Longchamps
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents:

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce accepte le dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement 2018-133 – Règlement d'emprunt pour le projet de réfection du réseau d'aqueduc et d'égout du Boulevard Saint-Joseph.

2018-07-183

RÉSOLUTION POUR QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-EPHREM-DE-BEAUCE ACCEPTE LA SOUMISSION DE GAËTAN BOLDUC ET ASSOCIÉS INC. POUR LA REMISE À NEUF D'UN SURPRESSEUR ROOTS (SOUFFLEUSE POUR L'ÉTANG)

CONSIDÉRANT qu'une des deux souffleuses à l'étang est défectueuse et que les coûts de réparations sont de 6 995,62 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT que le remplacement d'une souffleuse neuve est d'environ 15 500 \$;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une soumission de Gaétan Bolduc et associés inc.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Josée Plante
ET SECONDÉ PAR Monsieur Philippe Couture



ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents:

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce accepte la soumission de Gaétan Bolduc et associés inc. pour la réparation de la souffleuse pour l'étang au coût de 6 995,62 \$ taxes incluses. Les dépenses reliées au projet seront déboursées par le fond général de la Municipalité.

2018-07-184

**RÉSOLUTION POUR QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-EPHREM-DE-BEAUCE
ACCEPTÉ LA SOUMISSION DE VITRERIE PRO-VERRE POUR L'ACHAT DE
NOUVELLES BAIES VITRÉES POUR L'ARÉNA**

CONSIDÉRANT que suite à la relocalisation des portes de la bande de la patinoire, les baies vitrées ne peuvent être réinstallées, car la dimension n'est plus la bonne;

CONSIDÉRANT que les nouvelles baies vitrées doivent être faites sur mesure et que la Municipalité a reçu deux soumissions :

- Vitrierie Pro-Verre : 2 911,47 \$
- Robert Boileau inc. : 3 019,24 \$

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Carl Gilbert
ET SECONDÉ PAR Monsieur André Longchamps
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents:

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce accepte la soumission de Vitrierie Pro-Verre pour le remplacement des baies vitrées à l'aréna au coût de 2 911,47 \$ taxes incluses. Cette dépense sera déboursée par le surplus accumulé de la Municipalité, car elle est reliée au projet d'accessibilité universelle de l'aréna.

2018-07-185

**RÉSOLUTION POUR QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-EPHREM-DE-BEAUCE
RECOMMANDE LE REGROUPEMENT DES OFFICES MUNICIPAUX –
RÉSOLUTION ABROGE LA 2017-03-085**

OBJET : REGROUPEMENT DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE BEAUCEVILLE, DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-FRÉDÉRIC-DE-BEAUCE, DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-ODILON-DE-CRANBOURNE, DE L'OFFICE MUNICIPAL DE TRING-JONCTION, DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-VICTOR, DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-GEORGES, DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-BENJAMIN, DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-ZACHARIE, DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-PROSPER, DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINTE-AURÉLIE, DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-CYPRIEN, DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-COME-LINIÈRE, DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-THÉOPHILE, DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-GÉDÉON-DE-BEAUCE, DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-MARTIN, DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LA GUADELOUPE, DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-ÉPHREM-DE-BEAUCE ET DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-BENOÎT-LABRE

ATTENDU QUE l'Office municipal d'habitation de Beauceville, l'Office municipal d'habitation de Saint-Frédéric-de-Beauce, l'Office municipal d'habitation de Saint-Odilon-de-Cranbourne, l'Office municipal d'habitation de Tring-Jonction, l'Office municipal d'habitation du Village de Saint-Victor, l'Office municipal d'habitation de Saint-Georges, l'Office municipal d'habitation de Saint-Benjamin, l'Office municipal d'habitation de Saint-Zacharie, l'Office municipal d'habitation de Sainte-Prospér, l'Office municipal d'habitation de Sainte-Aurélié, l'Office municipal d'habitation de Saint-Cyprien, l'Office municipal d'habitation de Saint-Côme-Linière, l'Office municipal d'habitation de Saint-Théophile, l'Office municipal d'habitation de Saint-Gédéon-de-Beauce, l'Office municipal d'habitation de Saint-Martin, l'Office



municipal d'habitation de La Guadeloupe, l'Office municipal d'habitation de Saint-Éphrem-de-Beauce et l'Office municipal d'habitation de Saint-Benoît-Labre ont demandé l'autorisation au ministre responsable de l'application de la Loi sur la Société d'habitation du Québec de se regrouper;

ATTENDU QUE ces offices ont présenté aux conseils municipaux de Beauceville, de Saint-Frédéric-de-Beauce, de Saint-Odilon-de-Cranbourne, de Tring-Jonction, de Saint-Victor, de Saint-Georges, de Saint-Benjamin, de Saint-Zacharie, de Sainte-Prosper, de Sainte-Aurélie, de Saint-Cyprien, de Saint-Côme-Linière, de Saint-Théophile, de Saint-Gédéon-de-Beauce, de Saint-Martin, de La Guadeloupe, de Saint-Éphrem-de-Beauce et de Saint-Benoît-Labre un projet d'entente de regroupement des dix-huit (18) offices et que les conseils municipaux ont alors manifesté leur accord de principe à la poursuite de cette démarche;

ATTENDU QUE les offices municipaux d'habitation présenteront, conformément à l'article 58.1 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8), une requête conjointe au lieutenant-gouverneur du Québec pour la délivrance de lettres patentes confirmant leur regroupement selon les termes et conditions d'une entente de regroupement;

ATTENDU QU'après étude du projet de l'entente du regroupement, il y a lieu d'émettre une recommandation favorable à cette fusion;

Proposé par : Madame Josée Busque

Appuyé par : Madame Marie-Josée Plante

et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Le conseil recommande favorablement le regroupement l'Office municipal d'habitation de Beauceville, l'Office municipal d'habitation de Saint-Frédéric-de-Beauce, l'Office municipal d'habitation de Saint-Odilon-de-Cranbourne, l'Office municipal d'habitation de Tring-Jonction, l'Office municipal d'habitation du Village de Saint-Victor, l'Office municipal d'habitation de Saint-Georges, l'Office municipal d'habitation de Saint-Benjamin, l'Office municipal d'habitation de Saint-Zacharie, l'Office municipal d'habitation de Sainte-Prosper, l'Office municipal d'habitation de Sainte-Aurélie, l'Office municipal d'habitation de Saint-Cyprien, l'Office municipal d'habitation de Saint-Côme-Linière, l'Office municipal d'habitation de Saint-Théophile, l'Office municipal d'habitation de Saint-Gédéon-de-Beauce, l'Office municipal d'habitation de Saint-Martin, l'Office municipal d'habitation de La Guadeloupe, l'Office municipal d'habitation de Saint-Éphrem-de-Beauce et l'Office municipal d'habitation de Saint-Benoît-Labre suivant les termes et conditions du projet d'entente de regroupement.

2018-07-186

RÉSOLUTION POUR QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-EPHREM-DE-BEAUCE ADHÉSION AU SERVICE PERLE DU PORTAIL DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale a pour mission d'offrir aux citoyens et aux entreprises, sur tout le territoire du Québec, un guichet unique multiservice afin de leur permettre un accès simplifié à des services publics;

CONSIDÉRANT QUE le ministre a pour fonction de développer une approche intégrée de la prestation de services publics de façon à en assurer l'efficacité et d'offrir des services de renseignements et de références qui facilitent les relations entre l'État et les citoyens et les entreprises;

CONSIDÉRANT QUE les parties accordent une grande importance à la diminution des démarches administratives auxquelles les entreprises sont confrontées et qu'elles désirent améliorer la prestation de services pour les entreprises;

CONSIDÉRANT QUE PerLE est un service interactif Web qui permet aux entreprises de générer une liste de permis, licences et certificats d'autorisation requis des gouvernements fédéral, provincial et des municipalités et qu'il est intégré au Portail gouvernemental de services;



CONSIDÉRANT QUE le ministre peut conclure des ententes particulières avec les villes et municipalités locales situées sur le territoire du Québec afin qu'elles adhèrent au service PerLE;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce souhaite participer au service PerLE;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marie-Josée Plante, et secondé par Marc-André Mathieu et résolu à l'unanimité.

QUE le Conseil autorise M. Normand Roy, maire, et Mme Isabelle Beaudoin, Directrice générale, à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente concernant le service PerLE.

2018-07-187

RÉSOLUTION POUR QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPHREM-DE-BEAUCE MANDATE LA FIRME D'ARPENTAGE ECCE-TERRA POUR LA LOCALISATION DES POTEAUX ÉLECTRIQUES D'HYDRO-QUÉBEC DANS LE 7^E RANG EN PRÉVISION DES TRAVAUX PRÉVUS EN 2019

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec demande à la Municipalité un plan de lotissement qui comprend le nombre et la dimension des lots ou le plan de cadastre;

CONSIDÉRANT que l'arpenteur déterminera les emplacements des poteaux actuels ainsi que les futurs emplacements;

CONSIDÉRANT que les travaux de reconfiguration de l'intersection auront lieu en 2019 ainsi que la réfection de la chaussée près du pont;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Carl Gilbert
ET SECONDÉ PAR Monsieur Philippe Couture
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents:

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce mandate la firme d'arpentage Ecce-Terra pour la localisation des poteaux électriques ainsi que leur futur emplacement dans le 7^e Rang, et ce, en prévision des travaux prévus en 2019.

2018-07-188

RÉSOLUTION – ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2006-72-05 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME AFIN D'AGRANDIR UNE AFFECTATION RESIDENTIELLE – PROJET COUTURE

ATTENDU que le conseiller Marc-André Mathieu résume le projet de Règlement no 2006-72-05 en indiquant l'objet et sa portée;

ATTENDU qu'une dispense de lecture de ce projet de règlement a été donnée en même temps que l'avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent donc à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par Madame Josée Busque
APPUYÉ par Monsieur André Longchamps
ET RÉSOLU unanimement

QUE le projet de Règlement no 2006-72-05 intitulé « Règlement d'amendement du plan d'urbanisme », par lequel la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce modifie le Règlement no 2006-72 intitulé « Plan d'urbanisme » en vigueur depuis le 28 juin 2006 **afin d'agrandir une affectation résidentielle à même une partie d'une affectation industrielle** soit et est adoptée par ce conseil.

QUE ledit projet de règlement soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

QUE la période de consultation soit prévue du 11 juillet 2018 au 13 août 2018 inclusivement;

QU'UNE assemblée publique de consultation soit tenue le 14 août 2018 à compter de 19 h 00 sur ledit projet;

QUE la présente résolution ainsi que le projet du règlement de modification du



Règlement du Plan d'urbanisme soient transmis à la MRC de Beauce-Sartigan ainsi qu'à toute municipalité dont le territoire est contigu;

QUE le texte du projet de **Règlement no 2006-72-05** soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 1

La carte « Plan d'affectation du sol, Périmètre urbain, feuillet 1/2 » en annexe au Règlement 2006-72 est modifiée en :

- agrandissant une affectation résidentielle à même une partie d'une affectation industrielle (lots 6 222 620, 6 222 621 et 6 222 622).

L'extrait de carte en annexe fait partie intégrante du présent projet de règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi

2018-07-189

AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT 2006-72-05 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME AFIN D'AGRANDIR UNE AFFECTATION RÉSIDENTIELLE – PROJET COUTURE

Je, Marc-André Mathieu, conseiller, donne avis de motion qu'il sera soumis, lors d'une prochaine séance, le Règlement no 2006-72-05 **amendant le Plan d'urbanisme 2006-72 du territoire de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce afin d'agrandir une affectation résidentielle à même une partie d'une affectation industrielle (lots 6 222 620, 6 222 621 et 6 222 622)** (dépôt du projet et dispense de lecture)

2018-07-190

RÉSOLUTION - DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2006-73-10 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AGRANDIR LA ZONE RÉSIDENTIELLE A MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE INDUSTRIELLE ET DE MODIFIER LES NORMES RELATIVES AUX CONSTRUCTIONS SEMI-CYLINDRIQUES

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier le Règlement de zonage no. 2006-73 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que le conseil juge opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

ATTENDU que ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 10 juillet 2018 conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec;

ATTENDU que le dépôt du premier projet de règlement a été fait le 10 juillet 2018 conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec;

En conséquence, pour ces motifs, il est proposé par Monsieur Philippe Couture, secondé par Monsieur André Longchamps et résolu unanimement d'adopter le 1^{er} projet de règlement no. 2006-73-10 tel que décrit :

Article 1

L'article 4.3, k) est remplacé par le paragraphe suivant :

k) Les constructions semi-cylindriques ;

- dans les zones agricoles (A) et agroforestières (Ag) aux conditions suivantes :

* comme bâtiment accessoire (prohibé en cour avant) ou principal ;

*l'implantation doit être conforme aux dispositions de l'article 7.6 du présent règlement.



- dans les zones industrielles (I) aux conditions suivantes :
 - * comme bâtiment accessoire (prohibé en cour avant) ou principal ;
 - *l'implantation doit être conforme aux dispositions de l'article 7.4 du présent règlement.

Article 2

L'article 4.20.1, paragraphe c) est remplacé par le suivant:

Les bâtiments de forme ou d'apparence semi-cylindrique, préfabriqués ou non, sauf s'il s'agit d'un bâtiment autorisé dans la zone agricole permanente ou dans une zone industrielle;

Article 3

L'article 4.20.3.2, paragraphe i) est remplacé par le suivant :

i) toile (le type MégaDôme est autorisé) et polythène (minimum de 10 onces/verge²), sauf pour les serres;

Article 4

La carte « Plan de zonage, Périmètre urbain, feuillet 1/2 » en annexe au Règlement 2006-73 est modifiée en :

- agrandissant la zone résidentielle Ra-25 à même une partie de la zone industrielle I-77 (lots 6 222 620, 6 222 621 et 6 222 622).

L'extrait de carte en annexe fait partie intégrante du présent règlement.

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

2018-07-191

AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT 2006-73-10 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE POUR L'AGRANDISSEMENT DE LA ZONE RÉSIDENTIELLE A MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE INDUSTRIELLE ET DE MODIFIER LES NORMES RELATIVES AUX CONSTRUCTIONS SEMI-CYLINDRIQUES

Je, Marc-André Mathieu, conseiller, donne un avis de motion pour l'adoption du règlement no 2006-73-10 **amendant le Règlement no 2006-73 relatif au zonage afin d'agrandir la zone résidentielle Ra-25 à même une partie de la zone industrielle I-77 et afin de modifier les normes relatives aux constructions semi-cylindriques.**

2018-07-192

RÉSOLUTION POUR QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPHREM-DE-BEAUCE AUTORISE L'ACHAT D'UNE LAME DE NIVELLEMENT ET D'UN MODULE D'AJUSTEMENT DE NIVEAU POUR LA NIVELEUSE

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Victor se départit de ces deux équipements suite à l'achat d'une nouvelle niveleuse;

CONSIDÉRANT que si nous procédions à l'achat de ces équipements neufs, cela coûterait à la Municipalité plus de 4 000 \$;

CONSIDÉRANT que les employés des travaux publics ont été essayés les équipements et que ceux-ci faciliteraient leur travail;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Philippe Couture
ET SECONDÉ PAR Monsieur André Longchamps
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents:



2018-07-193

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce autorise l'achat d'une lame de nivellement et d'un module d'ajustement de niveau pour la niveleuse au coût de 1 250 \$. Cette dépense sera payée par le fond général de la Municipalité.

RÉSOLUTION POUR QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPHREM-DE-BEAUCE ACCEPTE LA SOUMISSION DE LA FIRME ENGLOBE CORP. POUR LES SERVICES DE LABORATOIRE POUR LE PROJET DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation;

CONSIDÉRANT que l'invitation à soumissionner a été envoyée à trois firmes spécialisées;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu trois soumissions :

- Englobe Corp. : 19 159,43 \$
- Groupe ABS inc. : 21 626,11 \$
- Labo S.M. inc. : 24 797,06 \$

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Josée Plante ET SECONDÉ PAR Monsieur Marc-André Mathieu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents:

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce accepte la soumission de la firme Englobe Corp. pour les services de laboratoire au coût de 19 159,43 \$ taxes incluses pour le projet de réfection du réseau d'aqueduc, d'égout et de voirie du Boulevard Saint-Joseph. Cette dépense fera partie du règlement d'emprunt no 2018-133 qui couvrira toutes les dépenses du projet.

2018-07-194

RÉSOLUTION POUR QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPHREM-DE-BEAUCE DEMANDE AU YMCA D'ÊTRE ACCRÉDITÉE AFIN D'ÊTRE RECONNUE COMME ORGANISME D'ACCUEIL POUR QUE LES CITOYENS PUISSENT AVOIR ACCÈS AU PROGRAMME DE TRAVAUX COMPENSATOIRES DE QUÉBEC (TRAVAUX COMMUNAUTAIRES)

07-04-72 : PROGRAMME DES TRAVAUX COMPENSATOIRES DE QUÉBEC

CONSIDÉRANT que le Ministère de la Justice du Québec parraine l'organisme le YMCA par le Programme des travaux compensatoires ;

CONSIDÉRANT que ce programme s'adresse à des citoyens adultes qui ont reçu une amende suite à une infraction à une loi du Québec, un règlement municipal ou une loi fédérale ;

CONSIDÉRANT que certains citoyens sont dans l'impossibilité de payer leurs amendes selon les options disponibles et peuvent compenser leur dette en travaillant pour des organismes sans but lucratif qui sont partenaires du programme;

CONSIDÉRANT qu'il est offert à la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce d'être accrédité au Programme des travaux compensatoires de Québec ;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion certain(e)s citoyen(ne)s de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce peuvent être appelé(e)s à participer à ce programme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Josée Busque, appuyé par Monsieur Philippe Couture et résolu unanimement :

QUE la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce demande au YMCA d'être accrédité afin d'être reconnu comme organisme d'accueil pour que ses citoyen(ne)s puissent avoir accès au Programme des travaux compensatoires de Québec ;

QUE Madame Isabelle Beaudoin, Directrice générale, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce, le formulaire de demande d'accréditation au Programme des travaux compensatoires de Québec.

2018-07-195

RÉSOLUTION POUR QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPHREM-DE-BEAUCE ACCEPTE DE PARTICIPER FINANCIÈREMENT AU CARHB DE SAINT-ÉVARISTE POUR PERMETTRE AUX CITOYENS DE LA MUNICIPALITÉ DE PAYER LE TARIF RÉSIDENT LORS DE L'UTILISATION DE LA PISCINE



CONSIDÉRANT que des représentants de la Municipalité de St-Évariste-de-Forsyth sont venus présenter au maire ainsi qu'à la directrice générale leur offre en matière de participation financière pour le CARHB;

CONSIDÉRANT que plusieurs citoyens de la Municipalité utilisent les services offerts par le CARHB;

CONSIDÉRANT que la Municipalité pourra faire bénéficier du tarif résident à ces citoyens, et ce, en versant un montant de 4 950,00 \$ annuellement;

CONSIDÉRANT qu'une entente sera signée entre les parties afin d'officialiser le tout;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Carl Gilbert
ET SECONDÉ PAR Monsieur André Longchamps
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents:

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce accepte de participer financièrement au CARHB de Saint-Évariste-de-Forsyth pour permettre aux citoyens de la Municipalité de payer le tarif résident lors de l'utilisation de la piscine, et ce, en défrayant un montant de 4 950,00 \$ à la Municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth lors de la signature de l'entente.

2018-07-196

RÉSOLUTION POUR QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPHREM-DE-BEAUCE MANDATE LAVERY, DE BILLY, S.E.N.C.R.L. – AVOCATS POUR LA PRÉPARATION D'UNE ENTENTE

CONSIDÉRANT que dans le dossier de décontamination des sols, aucune intervention n'a été prise par la partie adverse fautive;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire régler le dossier et ainsi pouvoir régulariser la problématique;

CONSIDÉRANT que la Municipalité se fera accompagner par Me Valérie Belle-Isle pour préparer une entente légale avec l'autre partie;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Philippe Couture
ET SECONDÉ PAR Monsieur Marc-André Mathieu
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents:

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce mandate Lavery, De Billy, S.E.N.C.R.L. – Avocats pour la préparation d'une entente dans le dossier de décontamination des sols.

2018-07-197

RÉSOLUTION POUR QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPHREM-DE-BEAUCE ACCEPTE DE PROLONGER LE RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SUR UNE LONGUEUR DE +/- 45 PIEDS SUR LA RUE DES CÈDRES

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une demande écrite de M. Denis Hamel pour le prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout sur la rue des Cèdres;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse de cette demande, les travaux pourront être faits en régie pour un montant d'environ 3 450 \$;

CONSIDÉRANT que la Municipalité procédera aux travaux à la condition de recevoir une preuve de vente du terrain (contrat notarié),

CONSIDÉRANT que si la Municipalité ne reçoit pas de preuve de vente du terrain, aucun travail ne sera effectué;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Josée Plante
ET SECONDÉ PAR Monsieur Marc-André Mathieu
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents:

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce accepte de prolonger le réseau d'aqueduc et d'égout sur une longueur de +/- 45 pieds sur la rue des Cèdres à la condition de recevoir une preuve de vente du terrain (contrat notarié).



2018-07-198

**RÉSOLUTION POUR QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPHREM-DE-BEAUCE
ACCEPTE LA SOUMISSION DE GAÉTAN BOLDUC ET ASSOCIÉS INC. POUR
L'ACHAT DE 3 LANCES INJECTIONS POUR LE CHLORE POUR L'USINE DE
FILTRATION D'EAU**

CONSIDÉRANT qu'il faut acheter 3 lances à injection pour le chlore pour l'usine de filtration d'eau;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une soumission de Gaétan Bolduc et associés inc. au coût de 1 825,00 \$ avant les taxes;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Madame Josée Busque
ET SECONDÉ PAR Monsieur Philippe Couture
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents:

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce accepte la soumission de Gaétan Bolduc et associés inc. pour l'achat de 3 lances injections à chlore pour l'usine de filtration au coût de 1 825,00 \$ avant les taxes. La dépense sera déboursée par le fond général de la Municipalité.

2018-07-199

**RÉSOLUTION POUR QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPHREM-DE-BEAUCE
ACCEPTE LE DÉPÔT DE LA PÉTITION DES CITOYENS CONCERNANT LA
VITESSE DES AUTOMOBILISTES SUR LE BOULEVARD BERNARD**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une pétition provenant des citoyens du Boulevard Bernard concernant la vitesse des automobilistes;

CONSIDÉRANT que les citoyens demandent au conseil d'installer des arrêts-stops aux intersections de la rue Frédéric, de la rue Francis et de la rue Isabel. Les bollards indiquant la limite de vitesse seront enlevés et l'ajout de collants réfléchissant sur la chaussée dans la courbe afin que les automobilistes respectent la voie de circulation.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Josée Plante
ET SECONDÉ PAR Monsieur Carl Gilbert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents:

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce accepte d'installer des arrêts-stops aux trois intersections sur le Boulevard Bernard afin de ralentir la vitesse des automobilistes et que les bollards seront enlevés.

2018-07-200

**RÉSOLUTION POUR QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPHREM-DE-BEAUCE
ACCEPTE D'OCTROYER LE CONTRAT POUR L'ACHAT DE L'UNITÉ
D'URGENCE À MAXI MÉTAL INC.**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à un appel d'offres public sur le site SEAO;

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres était sur pondération pour sélectionner le soumissionnaire et que des critères précis ont été spécifiés dans les documents;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu deux soumissions :

- Industries Lafleur inc. : 316 104,22 \$
- Maxi Métal inc. : 331 825,90 \$

CONSIDÉRANT qu'Alain Côté Consultant a déposé au conseil municipal un rapport comprenant une analyse et une recommandation pour la sélection du soumissionnaire;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire a été jugé non conforme, comme stipulé dans le rapport du consultant;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur André Longchamps
ET SECONDÉ PAR Monsieur Carl Gilbert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents:



QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce octroie le contrat à Maxi Métal inc. pour l'achat de l'unité d'urgence au coût de 331 825,90 \$ taxes incluses. Ce montant inclut les équipements fournis optionnels. Les dépenses reliées au projet seront déboursées par le fond général de la Municipalité selon le budget qui a été prédéterminé et la différence sera prise dans le surplus accumulé.

2018-07-201

RÉSOLUTION POUR QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-EPHREM-DE-BEAUCE MANDATE LA FIRME EN INGÉNIERIE ÉQIP SOLUTIONS GÉNIE POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR LES TRAVAUX DANS LE DÉVELOPPEMENT FOR-GUE

CONSIDÉRANT que la Municipalité a fait surveiller les travaux de raccordement du réseau d'aqueduc et d'égout dans le développement For-Gue;

CONSIDÉRANT que la firme d'ingénierie facturera ses services à l'heure;

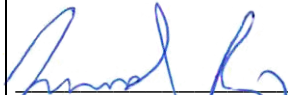
CONSIDÉRANT que les honoraires s'élèvent à 9 386,25 \$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur André Longchamps
ET SECONDÉ PAR Madame Marie Josée Plante
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents:

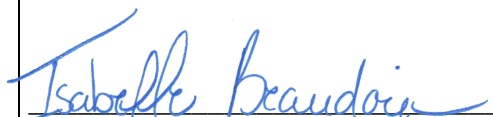
QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce accepte de payer les honoraires professionnels en ingénierie à Éqip Solutions Génie pour la surveillance des travaux dans le Développement For-Gue au coût de 9 386,25 \$. La dépense sera déboursée par le fond général de la Municipalité.

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Josée Busque et résolu unanimement que la séance soit levée. Il est 20 h 29.



Normand Roy, Maire



Isabelle Beaudoin Directrice générale / secrétaire-trésorière